

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/03/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191433-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLÈGES ET AUX COMMUNES POUR LE 1ER DEGRÉ

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 avril 2004 relative à l'attribution des subventions forfaitaires annuelles de fonctionnement de 1 900 € par classe d'inclusion scolaire ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 juin 2004 relative à l'attribution des subventions forfaitaires annuelles de fonctionnement de 610 € par classe d'élèves non francophones ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 février 2007 relative aux appariements des collèges et donnant délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, sur la base d'une aide forfaitaire de 2 000 € par classe ou par groupe de 20 élèves ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 24 octobre 2008 relative à l'accompagnement éducatif en collège pour la mise en place d'ateliers dans la limite de trois par an et par collège, chaque atelier pouvant être subventionné à hauteur maximale de 2 000 € ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 9 juillet 2010 relative à la mise en place de formations aux gestes de premiers secours dans les collèges pour l'achat du matériel de premier équipement (d'un maximum de 1 200 € par établissement) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente pour l'attribution des aides financières en application des dispositifs fixés par le Conseil Départemental (articles 30 et 32) ;

Considérant le recensement des classes d'inclusion scolaire en écoles (ULIS écoles) et des unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivant (UPE2A) communiqué par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Classes d'inclusion scolaire

Décide l'attribution d'une subvention forfaitaire de 1 900 € aux 45 communes accueillant une classe ULIS, suivant la répartition des 69 classes du 1^{er} degré portée en annexe 1 de la présente délibération, pour un montant total de 131 100 € ;

Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivant (UPE2A).

Décide l'attribution d'une subvention forfaitaire de 610 € aux 20 collèges ayant une classe UPE2A, suivant la répartition portée en annexe 2 de la présente délibération, pour un montant total de 12 200 € ;

Décide l'attribution d'une subvention forfaitaire de 610 € aux 24 communes ayant une classe UPE2A, suivant la répartition des 29 classes du 1^{er} degré portée en annexe 3 de la présente délibération, pour un montant total de 17 690 € ;

Appariements

Décide l'attribution d'une subvention spécifique forfaitaire de 2 000 € en faveur des 14 établissements scolaires, organisant des échanges internationaux d'élèves agréés par le Rectorat, au titre de l'année scolaire 2015/2016 et répartie en annexe 4 pour la somme de 36 000 € ;

Formation aux gestes de premiers secours

Décide l'attribution d'une subvention à 2 collèges, au titre de l'année scolaire 2015/2016, pour l'acquisition du matériel en vue de la mise en place de formations aux gestes de premiers secours selon la répartition en annexe 5;

Dit que les subventions, d'un montant total de 199 385 €, seront imputées sur le chapitre 65, articles 65734 (communes), 65737, 65511 (collèges publics) et 6574 (collèges privés) du budget départemental.